

Communiqué de Presse

Paris, le 11 décembre 2019

VEOLIA ENVIRONNEMENT ANNONCE LES CONDITIONS DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE DE RACHAT PRÉCÉDEMMENT ANNONCÉE DE SES OBLIGATIONS LIBELLÉES EN DOLLARS A ECHEANCE 2038

Veolia Environnement S.A. (la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui les conditions de fixation du prix de son offre de rachat en numéraire précédemment annoncée (l'« **Offre** ») portant sur un montant nominal maximum de 100 millions de dollars américains (le « **Montant Maximum de l'Offre** ») de ses Obligations libellées en dollars au taux de 6,750 % à échéance 2038 (les « **Obligations 2038** »). Le Document d'Offre en date du 26 novembre 2019 (le « **Document d'Offre** » ou *Offer to Purchase*, tel qu'il peut être amendé de temps à autre) décrit plus en détails les modalités de l'Offre.

Le 10 décembre 2019 à 17h00, heure de la ville de New York (la « **Date de Participation Anticipée** »), le montant nominal total des Obligations 2038 en circulation qui ont été valablement présentées et n'ont pas été retirées s'élève à 162.422.000 dollars. Les droits de retrait ont expiré à 17h00 (heure de la ville de New York), le 10 décembre 2019 (la « **Date de Retrait** ») et n'ont pas été prolongés.

Le tableau ci-dessous présente le rendement à l'échéance (le « **Rendement de Référence** »), correspondant au cours acheteur des bons de référence du trésor américains (*U.S. Treasury reference security*) cités ci-dessous (le « **Titre de Référence** »), tel qu'il est indiqué à la Page de Référence de Bloomberg FIT1, déterminé à 10h00 (heure de la ville de New York), le 11 décembre 2019, et la Contrepartie Totale pour chaque tranche de 1.000 dollars de montant nominal des Obligations 2038, en supposant un règlement à la Date de Règlement applicable (telle que définie ci-dessous).

Intitulé du titre	Emetteur	CUSIP / ISIN	Date de maturité	Montant maximal en circulation	Prime de Présentation Anticipée ⁽¹⁾ (par \$1,000)	Bons de référence du trésor américain	Rendement de Référence	Taux fixe (basis points)	Contrepartie Total en cas de règlement le 23 Décembre 2019 ⁽²⁾	Contrepartie Total en cas de règlement le 7 Janvier, 2020 ⁽³⁾
6.750% Notes due 2038	Veolia Environnement S.A.	92334N AC7 / US92334 NAC74	June 1, 2038	\$400,000,000	\$50	UST 2.25% due August 15, 2049	2.244 %	130	\$1,431.28	\$1,430.61

(1) La Contrepartie Totale payable pour chaque tranche de 1.000 dollars de montant nominal des Obligations 2038 valablement présentées et non valablement retirées au plus tard à la Date de Participation Anticipée et acceptées aux fins de rachat par la Société comprend la Prime de Présentation Anticipée. De plus, les porteurs dont les Obligations 2038 sont acceptées recevront également les Intérêts Courus sur ces Obligations 2038.

(2) Par tranche de 1.000 dollars de montant nominal des Obligations 2038, cela indique une Contrepartie Totale fondée sur le Rendement de Référence à 10h00 (heure de la ville de New York), le 11 décembre 2019, en supposant que nous choisissons une Date de Règlement Anticipé et que la Contrepartie Totale soit donc versée le 23 Décembre 2019.

(3) Par tranche de 1.000 dollars de montant nominal des Obligations 2038, cela indique une Contrepartie Totale fondée sur le Rendement de Référence à 10h00 (heure de la ville de New York), le 11 décembre 2019, en supposant que nous ne choisissons pas d'avoir une Date de Règlement Anticipé et que la Contrepartie Totale soit donc versée le 7 Janvier 2020.

L'Offre expirera à 17h00 (heure de la ville de New York), le 3 janvier 2020 (la « **Date d'Expiration** »), sauf prolongation ou retrait anticipé. Toutefois, eu égard aux porteurs dont les Obligations 2038 ont été valablement rachetées et n'ont pas valablement été retirées au plus tard à la Date de Participation Anticipée et dont le montant nominal total dépasse le Montant Maximum de l'Offre, la Société n'acceptera pas de racheter les Obligations 2038 présentées après la Date de Participation Anticipée. L'obligation de la Société d'accepter les

Obligations 2038 présentées dans le cadre de l'Offre est conditionnée par les modalités décrites dans le Document d'Offre.

Nous nous réservons le droit, mais n'avons aucune obligation, à quelque moment que ce soit et au plus tard à la Date d'Expiration, sous réserve du respect de toutes les conditions de l'Offre ou d'une renonciation de notre part, d'accepter aux fins de rachat, sous réserve du Montant Maximum de l'Offre et de la répartition proportionnelle, les Obligations 2038 valablement présentées (et qui ne seraient pas valablement retirées par la suite) à la date de règlement anticipé (la « **Date de Règlement Anticipé** ») ou avant celle-ci, tel que décrit dans le Document d'Offre et dans le communiqué relatif au résultat indicatif anticipé de l'Offre en date du 11 décembre 2019.

La Date de Règlement Anticipé sera déterminée à notre gré, sous réserve que nous ayons satisfait à toutes les conditions de l'Offre ou que nous y ayons renoncé, et est actuellement envisagée pour être fixée au 23 décembre 2019. Nous envisageons actuellement d'annoncer qu'une Date de Règlement Anticipé a été fixée au 20 décembre 2019. Si nous choisissons d'avoir une Date de Règlement Anticipé, nous achèterons les Obligations 2038 valablement présentées (et qui ne seraient pas valablement retirées par la suite) au plus tard à la Date de Participation Anticipée, sous réserve de respecter le Montant Maximum de l'Offre et le calcul proportionnel, comme il est décrit dans le Document d'Offre et dans le communiqué relatif aux résultats indicatifs anticipés de l'offre de rachat en date du 11 décembre 2019.

Si nous ne choisissons pas de Date de Règlement Anticipé, nous achèterons toutes les Obligations 2038 valablement présentées (et qui ne seraient pas valablement retirées par la suite) au plus tard à la Date de Participation Anticipée suivant immédiatement la Date d'Expiration à la date de règlement final (la « **Date de Règlement Final** ») et chacune des Dates de Règlement Anticipé et Date de Règlement Final, une « **Date de Règlement** ». La Date de Règlement Final devrait avoir lieu le 7 janvier 2020, sous réserve que nous ayons satisfait à toutes les conditions de l'Offre ou que nous y ayons renoncé.

Les porteurs des Obligations 2038 qui ont été valablement présentées et non valablement retirées au plus tard à la Date de Participation Anticipée et acceptées aux fins de rachat recevront la Contrepartie Totale pour leurs Obligations 2038 telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus, majorée des intérêts courus et impayés sur ces Obligations 2038 depuis la dernière date de paiement des intérêts, mais sans compter la Date de Règlement applicable (aux fins de toute Date de Règlement applicable, les « **Intérêts Courus** »), qui sera payable à la Date de Règlement applicable.

La réalisation de l'Offre est soumise à un certain nombre de conditions, notamment l'absence d'événements juridiques et commerciaux préjudiciables. Sous réserve des dispositions légales applicables, Veolia peut renoncer à certaines de ces conditions ou prolonger, résilier ou modifier l'Offre.

Le présent communiqué de presse est publié sous réserve des éléments du Document d'Offre et de la lettre d'envoi connexe, tous deux datés du 26 novembre 2019.

Les termes en majuscule utilisés dans ce communiqué et non définis ont le sens qui leur est attribué dans le Document d'Offre.

La Société a retenu Citigroup Global Markets Limited et MUFG Securities Americas Inc. En qualité de *dealer managers* dans le cadre de l'Offre (les « **Dealer Managers** »). Global Bondholder Services Corporation a été retenu en qualité d'agent d'information et de dépositaire.

Pour toute demande d'information additionnelle concernant les modalités de l'Offre, veuillez contacter Citigroup Global Markets Limited au +1 (800) 558-3745 (numéro gratuit aux États-Unis), ou au +44 20 7986 8969, ou MUFG Securities Americas Inc. au +1 (877) 744-4532 (numéro gratuit aux États-Unis) ou au +44 20 7577 4048/4218.

Les demandes de documents et les questions concernant le rachat des Obligations 2038 peuvent être adressées à Global Bondholder Services Corporation au +1 866 470-4200 (numéro gratuit aux États-Unis). Des exemplaires du Document d'Offre peuvent également être obtenus sans frais auprès de Global Bondholder Services Corporation.

Ni la Société, ni les Dealers Managers ni l'agent d'information n'émet de recommandations à destination des porteurs d'Obligations 2038 sur l'opportunité ou non de présenter la totalité ou une partie du montant de leurs Obligations 2038. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de rachat ni une invitation à faire racheter ces Obligations 2038 ni une sollicitation à participer à l'Offre. La Société n'entend réaliser aucune offre autre que celle décrite dans le Document d'Offre et conformément aux modalités de celui-ci. L'Offre n'est pas destinée aux porteurs d'Obligations 2038 (et aucune offre de rachat des Obligations 2038 ne sera acceptée de la part de ceux-ci ou pour leur compte) situés dans des Etats ou territoires où la réalisation de l'Offre ou son acceptation ne serait pas conforme à la législation ou à la réglementation boursière en vigueur dans ces Etats ou territoires. La présente annonce doit être lue conjointement avec le Document d'Offre.

.....

Royaume Uni. La diffusion de ce communiqué et des autres documents ou matériels relatifs à l'Offre n'est pas réalisée, et ces documents et/ou matériels n'ont pas été approuvés, par une personne autorisée au titre de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*. En conséquence, ces documents et/ou matériels ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis au public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou matériels est destinée uniquement aux personnes qui répondent à la définition des professionnels en matière d'investissements (*investment professionals*) visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordonnance** »), ou les personnes visées à l'article 43(2) de l'Ordonnance ou toute autre personne à qui elle peut être légalement destinée en vertu de l'Ordonnance.

France. L'Offre n'est pas destinée, directement ou indirectement, au public en France. Le Document d'Offre et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre n'ont pas été et ne seront pas communiqués au public en France et seuls (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et/ou (ii) les investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, à l'exception des personnes physiques, au sens des articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable en vertu de ceux-ci, peuvent participer à l'Offre. Le Document d'Offre n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Italie. Ni l'Offre, ni le Document d'Offre, ni aucun autre document ou matériel relatif à l'Offre n'a été ou ne sera soumis à la procédure d'approbation de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément aux lois et règlements italiens. L'Offre est réalisée en Italie sous la forme d'une offre fondée sur les exceptions prévues à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et à l'article 35-bis, paragraphe 4 du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié. Les porteurs ou bénéficiaires effectifs des Obligations 2038 situés en Italie peuvent offrir leurs Obligations 2038, en vue de leur rachat dans le cadre de l'Offre, par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des entreprises d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer leurs activités en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié de temps à autre, et au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié), conformément aux lois et règlements applicables et aux prescriptions de la CONSOB ou de toute autre autorité italienne. Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables concernant les obligations d'information vis-à-vis de ses clients dans le cadre des Obligations 2038 et/ou de l'offre de rachat.

Belgique. Ni le Document d'Offre, ni tout autre document ou matériel relatif à l'Offre n'a été soumis ou ne sera soumis à la procédure d'approbation de l'Autorité des services et marchés financiers (*Autoriteit voor financiële diensten en markten*). En conséquence, l'Offre ne peut pas être faite en Belgique par voie d'offre publique, telle que définie aux articles 3 et 6 de la Loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée ou remplacée. En conséquence, l'Offre ne peut faire l'objet d'une publicité et l'Offre ne sera pas prolongée, et ni le Document d'Offre ni aucun autre document ou matériel relatif à l'Offre (y compris toute note d'information, prospectus, brochure ou tout document similaire) n'a été ou ne sera distribué ou mis à disposition, directement ou indirectement, en Belgique, à toute personne autre qu'un « investisseur qualifié » au sens de l'article 10 de la Loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, en dehors d'une « personne qualifiée » en Belgique. En ce qui concerne la Belgique, le Document d'Offre n'a été émis que pour l'usage personnel des investisseurs qualifiés susmentionnés et exclusivement dans le cadre de l'Offre. En

conséquence, les informations contenues dans le Document d'Offre ne peuvent être utilisées à d'autres fins ou divulguées à toute autre personne en Belgique.

Avertissement Important. Le présent communiqué de presse contient des « déclarations prospectives » (*forward-looking statements*) au sens de l'article 27A du *Securities Act of 1933*, tel que modifié, et de l'article 21E du *Securities Exchange Act of 1934*, tel que modifié. Dans certains cas, ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les termes « supposer », « croire », « pouvoir », « estimer », « anticiper », « prévoir », « avoir l'intention », « planifier », « continuer », « continu » et « potentiel », « prédire », « projeter », « projeter », « risquer », « cibler », « chercher », « devoir », ou « vouloir » et d'autres expressions semblables ou, dans chaque cas, leurs variations négatives ou autres, ou une terminologie comparable, ou par des discussions sur des stratégies, plans, objectifs, cibles, buts, événements futurs ou intentions. Ces déclarations prospectives comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Cela comprend des déclarations concernant nos intentions, nos croyances ou nos attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives, notre croissance et nos stratégies, nos réserves et le secteur dans lequel la Société évolue. De par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus parce qu'elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se produire dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas le rendement futur. Vous ne devez pas vous fier indûment à ces déclarations prospectives. Bien que la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, la Société ne peut donner aucune assurance que ces attentes se révéleront exactes. Compte tenu de ces risques et incertitudes, vous ne devriez pas vous fier aux déclarations prospectives pour prédire les résultats réels.

*Le groupe **Veolia** est la référence mondiale de la gestion optimisée des ressources. Présent sur les cinq continents avec plus de 171 000 salariés, le Groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. Au travers de ses trois activités complémentaires, Veolia contribue à développer l'accès aux ressources, à préserver les ressources disponibles et à les renouveler.*

En 2018, le groupe Veolia a servi 95 millions d'habitants en eau potable et 63 millions en assainissement, produit près de 56 millions de mégawattheures et valorisé 49 millions de tonnes de déchets. Veolia Environnement (Paris Euronext : VIE) a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 25,91 milliards d'euros. www.veolia.com

Contacts

Veolia Group Media Relations
Laurent Obadia - Sandrine Guendoul
Tel. + 33 1 85 57 42 16
sandrine.guendoul@veolia.com

Analysts & Investor Relations
Ronald Wasylec - Ariane de Lamaze
Tel. + 33 1 85 57 84 76 / 84 80